

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt-huit novembre à 18 heures 30,
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la
présidence de Monsieur Aimé NAVELLO, maire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé
à l'élection du secrétaire de séance. Mme Nicole MARCELLIN, seule candidate,
a été élue à l'unanimité.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Aimé NAVELLO, Claude LAUTIER, Roselyne SULTANA,
Gérard MEGEL, Alain PICHOT, Yvette LONG, Jean-Pierre BAUDELIER, Claude GUERIN,
Mohamed EL FARHI, Joëlle MAIGRE, Nicole MARCELLIN, Pascale CEZANNE, Ellen
RIVAL, Jean-Claude TRAMIER, Didier ROUX, Laurence MEYSEN, Brice ROCHAT, Louis
BONNET, René CECCHETTO, Geneviève DUPILLE, Jean-François CLAPAUD.

Avaient donné procuration : Michèle MICHEL à Yvette LONG, Sundy THIEBAUT à
Claude GUERIN, Claire BLOMME à Brice ROCHAT, Bernard CREPET à Jean-Pierre
BAUDELIER, Marie-Claire DUBAN à Joëlle MAIGRE, Jean-Louis BOURRIE à René
CECCHETTO, Patrick ZAMBELLI à Alain PICHOT.

Absente : Magali CANDEL.

Date de convocation : 22/11/2019 **Date d'affichage :** 22/11/2019

En exercice : 29 **Présents ou représentés :** 28 **Votants :** 28

N°2019/45

Objet : Plan Local d'Urbanisme - Révision allégée n°1 - Approbation du projet

N°2019/45

Objet : Plan Local d'Urbanisme – Révision allégée n°1 – Approbation du projet

Rapporteur : M. Gérard MEGEL

Par délibération n°2018/36 en date du 27/09/2018, le Conseil municipal a prescrit la procédure de révision allégée n°1 du PLU, défini les modalités de la concertation et débattu sur les orientations générales du PADD.

Ce projet, qui conduit à agrandir le secteur Aa au lieudit Le Benet et à créer un secteur Am au lieudit La Boissière, a été arrêté par délibération du Conseil municipal en date du 16/05/2019. Le bilan de la concertation a été tiré ce même jour.

Une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées s'est tenue le 03/06/2019.

- De plus, la commune a reçu des avis complémentaires de partenaires associés dont : la commune de Blauvac (courrier parvenu le 22/05/2019), l'Agence Régionale de la Santé (23/05/2019), Grand Delta Habitat (28/05/2019), le Service de Défense Incendie (SDIS) (03/06/2019), la Direction Régionale de l'Environnement l'Aménagement et le Logement (DREAL) (06/06/2019), l'Association du Canal de Carpentras (17/06/2019), la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) (05/07/2019), le Syndicat Mixte Comtat Ventoux (17/07/2019), l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) (07/08/2019), la chambre d'agriculture (12/08/2019) et la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) (14/08/2019).

Tous ces avis sont largement favorables.

Par arrêté n°2019/345 du 04/07/2019, M. le Maire a ordonné l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique relative aux projets de révision allégée n°1 et de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mazan.

Elle s'est déroulée du 02/09/2019 au 04/10/2019, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs.

Monsieur David LEVET, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes le 11/06/2019 (dossier n°E19000053/84) pour conduire cette enquête publique unique. Il a remis son rapport et son avis favorable le 04/11/2019.

Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Ces modifications sont mineures et concernent essentiellement le règlement écrit :

- Il est rendu obligatoire le raccordement au réseau d'eau potable public en secteur Am (c'est déjà le cas dans les faits)
- La hauteur des équipements collectifs est réglementée à 10 m au faitage en secteur Am
- Le calcul du recul attendu entre les bâtiments en secteur Am (20 m) a été précisé pour faciliter le travail des services instructeurs
- Pour améliorer la lecture du règlement, la prescription « La surface au sol du ou des bâtiments nouvellement créé(s) ne dépasse 200 m² » a été ajoutée à l'article A9
- Pour améliorer la lecture du règlement, la prescription « Il est mis en place un dispositif antidérive de type écran végétal (haie de 5 mètres d'épaisseur, pérenne, de hauteur supérieure aux cultures voisines) en limite et au sein de l'espace à bâtir » a été ajoutée à l'article A11
- La date du débat sur le PADD du SCoT a été modifiée en page 4 du complément de rapport de présentation (le 14/05/2018 et non le 27/04/2018)
- La délibération d'arrêt et l'Arrêté organisant l'enquête publique ont été ajoutés à la pièce n°0. Pièces de procédure.

N°2019/45

Le dossier PLU prêt à être approuvé comprend les pièces suivantes :

0. Pièces de procédure
1. Exposé des motifs des changements apportés (complément du rapport de présentation)
4. Règlement
- 4a. Règlement écrit
- 4b. Règlement graphique - Ensemble de la commune



Il est proposé **d'approuver** le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de MAZAN et d'autoriser le maire en exercice à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre des présentes.

Il est précisé que :

- Conformément aux articles R.153.20 et R.153.21 du code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - Affichage de la présente délibération en mairie durant un mois.
 - Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- La délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme annexé sera transmise au Préfet de Vaucluse, en sa qualité de représentant de l'Etat.
- La révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme approuvée sera consultable en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- La révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire dès lors qu'elle aura été publiée et transmise au Préfet de Vaucluse dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

à l'unanimité,
ADOpte la proposition du rapporteur.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en préfecture le 11.12.2019
et de la publication le 12.12.2019

Le Maire

Aimé NAVELLO



(La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat)